**ARRETÉ MUNICIPAL N° 62-2026**

# PERMISSION DE VOIRIE – TY-NEVEZ

## TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS
## REMPLACEMENT D'UN POTEAU – RACCORDEMENT TELECOM

***Restriction sur bretelles et basculement de circulation sur chaussée opposée.***

**Nom et prénom du pétitionnaire TPE-TOUCH POINT ENERGY pour le compte de CONSTRUCTEL.**
**Adresse** : MANE GOUELO – 2 bis – LANDAUL (56).

## LE MAIRE

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113.2 relatif à l'utilisation du domaine public routier ;
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
**Vu** le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
**Vu** l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu la demande de TPE-TOUCH POINT ENERGY en date du 27 octobre 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper l'ouvrage du domaine public routier au lieu-dit « TY-NEVEZ » pour le remplacement d'un poteau Telecom et le raccordement aux infrastructures.**

Vu le plan des lieux,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Une permission de voirie pour la pose d'un poteau est accordée à **TPE-TOUCH POINT ENERGY,** à compter de la date du présent arrêté.
Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des droits des tiers.
Pour l'exécution des travaux, la présente autorisation est valable un an à partir de la date de l'arrêté.

**Article 2** : le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande à charge par lui de se conformer à la règlementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**Remplacement d'un poteau –raccordement Telecom.**

**Signalisation :** protection du chantier par la mise en place d'une signalisation de chantier conforme à l'instruction sur la signalisation routière

**Après travaux, les lieux devront être parfaitement nettoyés. L'accotement et la voirie seront remis en état même en dehors des fouilles et à la charge du pétitionnaire.**
**Les supports provenant de la dépose de la ligne existante devront être immédiatement évacués**

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : **TPE-TOUCH POINT ENERGY** – pétitionnaire.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Pocé les Bois, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Frédéric MARTIN